INFORM.EL
BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Protège le public

VOLUME 42 — NO 10 / NOVEMBRE 2019

Comité exécutif de la CMEQ

L'année 2019 étant une année impaire, cinq mandats d'administrateur au comité exécutif arrivaient à échéance. Conformément aux règles de la Corporation, un appel de mises en candidature a eu lieu. Quatre candidatures ayant été reçues pour les cinq postes à combler, ceux-ci ont été élus par acclamation. Voici le nouveau Comité exécutif de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

Marc-André Messier
Président

Sylvain Belley
1er Vice-Président

Daniel Mercier
2e Vice-président

Érik Kingsbury
Trésorier

Nancy Olivier
Secrétaire

Louis Audet
Administrateur

Marc Guérin
Administrateur

Guylaine Quessy
Administratrice

Poste vacant

Stéphane Carrier
Président sortant

POSTE-PUBLICATIONS, No 40062839

Attention aux interventions interdites sur le réseau d'Hydro-Québec

Au cours des dernières années, la CMEQ a remarqué que plusieurs entrepreneurs électriciens faisaient l'objet de plaintes pour avoir contrevenu au Livre bleu[1]. Les infractions les plus fréquentes concernent les interventions interdites sur le réseau d'Hydro-Québec lors de travaux de démolition et lors du débranchement du temporaire.

Il apparaît donc important de faire quelques mises au point.

Quand le M.ÉL peut-il déconnecter et reconnecter le branchement client?

L'article 1.1.3.5 du Livre bleu prévoit que le maître électricien (M.ÉL) peut intervenir au point de raccordement dans le cas de la modification ou de la rénovation d'un branchement client.

Le M.ÉL ne peut intervenir que si le branchement distributeur est aérien et à la tension 120/240 V, 200 A ou moins[2]. En tout temps, il est interdit au M.ÉL d'intervenir lorsque le branchement distributeur est à la tension 347/600 V.

Le M.ÉL peut déplacer le branchement distributeur, le raccourcir et le reconnecter au même point de raccordement ou à un autre point de raccordement se trouvant sur le même bâtiment ou le même poteau du client. Il doit respecter les exigences de l'article 2.4.4 du Livre bleu.

Avant de procéder, le M.ÉL doit obtenir l'autorisation préalable d'Hydro-Québec, tel que requis par l'article 1.1.3.5.

L'article 2.4.4 du Livre bleu prévoit les exigences à respecter par le M.ÉL lorsqu'il procède à la déconnexion et à la reconnexion du branchement client. Il est notamment interdit de :

- rallonger le branchement distributeur
- déplacer le branchement entre deux bâtiments différents ou entre un bâtiment et un poteau du client ou vice versa
- modifier un branchement temporaire pour le rendre permanent ou vice versa.

Toute intervention sur le réseau d'Hydro-Québec est interdite.

Cas pratiques

Démolition

Un client souhaite démolir sa vieille maison pour en construire une toute nouvelle. Il vous contacte alors que la machinerie lourde est sur les lieux et sur le point de donner le premier coup de pelle.

Dans le cadre de tels travaux de démolition, il arrive que le M.ÉL coupe au point de raccordement, coupe également le fil (triplex) et le roule au poteau d'Hydro-Québec. Il s'agit là d'une intervention non autorisée sur le réseau. Le M.ÉL doit plutôt demander l'intervention d'Hydro-Québec en présentant une demande, à l'étape de planification des travaux. Il peut le faire en présentant, par exemple, une demande d'alimentation pour une installation temporaire lorsqu'une telle installation est requise.

En effet, rappelons que le M.ÉL ne peut pas utiliser l'ancienne installation permanente démolie comme temporaire de construction et doit faire une demande à Hydro-Québec.

Notez que si la démolition n'est pas suivie de travaux de construction, il s'agit d'un cas d'enlèvement de fil et de compteur. Le client, titulaire de l'abonnement, ou son mandataire (M.ÉL), doivent alors demander l'intervention d'Hydro-Québec.

Débranchement d'un temporaire

Un entrepreneur général vous appelle pour que vous débranchiez la roulotte de chantier afin qu'il puisse la déplacer sur un autre chantier.

Tel que déjà mentionné, le M.ÉL ne peut transformer un branchement temporaire en branchement permanent. Il ne peut pas non plus déplacer le point de raccordement. Ainsi, lorsque vient le temps de débrancher une installation alimentant temporairement une roulotte de chantier, le M.ÉL doit demander l'intervention d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, un changement de compteur est requis, puisque la tarification d'Hydro-Québec diffère entre une installation temporaire et une installation permanente. Le M.ÉL ne doit pas apporter l'ancien compteur avec lui; il doit le laisser sur place, en l'attachant, par exemple, à l'installation du client.

Accusation disciplinaire : comment l'éviter?

Les infractions au Livre bleu peuvent être commises soit par méconnaissance, soit dans l'espoir de satisfaire le client.

Perdu dans votre recherche d'assurance ?
Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.
Lussier Dale Parizeau
Cabinet de services financiers
1 855 883-2462
LussierDaleParizeau.ca/cmeq
Northbridge Assurance

Nous comprenons qu'il arrive souvent que les services du M.ÉL soient requis à la dernière minute, par exemple tout juste avant que la démolition d'un bâtiment n'ait lieu.

Dans un tel cas, le M.ÉL doit expliquer au client qu'il ne peut pas procéder, mais qu'il doit plutôt produire une demande d'alimentation à Hydro-Québec. En effet, en plus de s'exposer à des risques pour sa sécurité, le M.ÉL qui intervient sur le réseau d'Hydro-Québec ou qui ne respecte pas les conditions pour intervenir au point de raccordement peut faire l'objet d'une plainte à la CMEQ.

Vu les risques associés aux travaux sous tension et les règles strictes du Livre bleu, les comités de la CMEQ ne considèrent généralement pas ces actes comme étant de peu de gravité. Une amende de 200 $ à 6 000 $ pourrait dans certains cas être imposée.

Qu'il s'agisse de respecter le Code, le Livre bleu ou les règles de l'art, le M.ÉL doit s'affirmer en expliquant au client les raisons pour lesquelles il ne peut exécuter des travaux qui y contreviennent. L'insistance du client n'est malheureusement pas un moyen de défense valable.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction des affaires juridiques ou la Direction des services techniques et SST de la CMEQ.

---

[1] Hydro-Québec, Norme E.21-10 *Service d'électricité en basse tension, 10e édition.*

[2] Art. 2.4.4 du Livre bleu : le MÉL peut intervenir seulement si le branchement distributeur est constitué de conducteurs isolés dont le courant admissible minimal est équivalent à celui d'un conducteur en aluminium de grosseur 2 AWG.

[3] Section 0.3 Définitions du Livre bleu

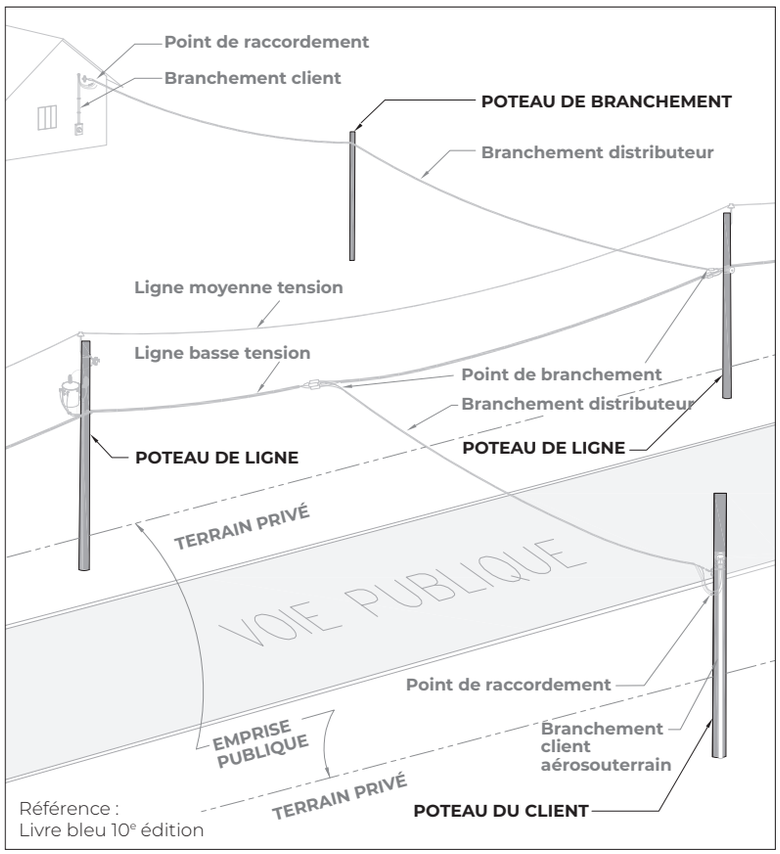

Appareillage du branchement client[3]

Ensemble des appareils situés entre le point de raccordement et le point immédiatement en aval de l'appareillage de mesure d'Hydro-Québec ou du coffret de branchement, si celui-ci est en aval. L'appareillage du branchement client comprend notamment l'armoire pour transformateurs, la boîte de répartition, le coffret de branchement, le dispositif de sectionnement, l'embase et le support pour compteur.

Le plus important programme d'assurance de personnes
pour les maîtres électriciens du Québec

Saviez-vous que

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de près de 20 000 $ par assuré

En date du 30 juin 2019 :

Les membres assurés avaient accumulé à leur bénéfice personnel la somme de 9 007 529 $.

310 membres ont encaissé la somme totale de 6 064 095 $, soit un remboursement non imposable de 19 562 $ en moyenne chacun.

MRa
Cabinet en assurance de personnes

514 329-3333
1 800 363-5956
info@cabinetmra.com

cabinetmra.com

SRM579-10-4(19-09)

La nouvelle norme CSA Z462… beaucoup de changements?

Les changements les plus significatifs sont ceux qui ont suivi l'édition 2012 vers 2015. C'est pourquoi il est impératif d'abandonner l'édition 2012 pour la remplacer par la 2015. Si ce n'est pas déjà fait, vous pourrez passer directement à l'édition 2018. Toutefois, la marche sera très haute à ce niveau (de 2012 à 2018).

Certaines des recommandations contenues à l'édition 2015 deviennent, dans l'édition 2018, des obligations.

Principaux changements entre les éditions 2018 et 2015

Nous allons voir ici les principaux changements. Ces changements sont mentionnés dans la préface de la norme. Ils sont aussi signalés à l'aide d'un triangle dans la marge gauche du texte. Attention, il ne faut pas se fier exclusivement aux triangles, mais plutôt consulter la norme dans son ensemble.

Sommairement,

- les définitions de « danger d'éclats d'arcs » et « danger de choc électrique » ont été harmonisées avec la définition de « danger » (article 3)
- l'article 4.1.4 comprend une nouvelle exigence générale selon laquelle l'élimination des dangers doit être la priorité absolue dans la mise en œuvre des pratiques de travail liées à la sécurité. *L'article 2 de la LSST[1] qui demande d'éliminer le danger à la source est ainsi renforcé. Le cadenassage DOIT avoir la priorité sur toute autre méthode de contrôle du danger*
- l'article 4.1.6 comporte plusieurs nouvelles exigences relatives au programme de sécurité en matière d'électricité :
  - la nécessité d'inspecter les équipements nouvellement installés ou modifiés a été ajoutée à l'article 4.1.6.2
  - l'évaluation des risques a été révisée à l'article 4.1.6.8.3 afin de tenir compte de l'erreur humaine. *Par exemple : faux mouvements, outil échappé, mauvaise manœuvre, etc.*
  - la hiérarchie des méthodes de maîtrise du risque de l'article 4.1.6.8.4 fait maintenant partie du texte obligatoire. *Elle débute d'ailleurs par la mise hors tension, tel que vu en 4.1.4*
  - la nécessité d'effectuer et de documenter la planification de la sécurité au travail a été ajoutée à l'article 4.1.6.9
- la nécessité d'enquêter sur les incidents de nature électrique a été ajoutée à l'article 4.1.6.10
- le seuil minimal d'énergie possiblement dangereuse a été réduit de 50 V à 30 V (articles 4.1.9.1, 4.1.9.5, 4.3.2.1, 4.3.2.2.3, 4.3.4.6, 4.3.6.1, 4.3.6.3.2, 4.3.6.6 et 4.3.6.7). *Changement au niveau du danger de choc seulement. La NFPA-70E est demeurée à 50 V*
- l'article 4.2 a été entièrement revu, ce qui a entraîné notamment le déplacement de toutes les exigences en matière de formation et d'audit vers l'article 4.1
- à l'article 4.3.4, l'appréciation du risque de choc électrique a été harmonisée avec l'appréciation du risque d'éclats d'arcs de l'article 4.3.5
- le tableau 2 (l'ancien tableau 4A) a été déplacé de l'article sur la méthode des catégories d'ÉPI contre les éclats d'arcs à l'article 4.3.5 sur l'appréciation du risque d'éclats d'arcs. *L'analyse de l'occurrence de l'éclat d'arc s'applique à la méthode des ÉPI (tableaux) et à celle de l'énergie incidente. Ce tableau s'est toujours appliqué aux deux méthodes, mais placé dans la section de la méthode des ÉPI, il y avait confusion et une mauvaise utilisation du tableau*
- le tableau 3 (l'ancien tableau H.2) a été déplacé depuis l'annexe H jusqu'à l'article 4.3.5 portant sur l'appréciation du risque d'éclats d'arcs. *L'intention est de rendre obligatoire le type d'ÉPI à utiliser lors de la méthode de l'énergie incidente. Dans l'édition 2015, étant placé dans l'annexe, le tableau devenait facultatif en ne référant à rien d'autre*
- l'annexe F a été complètement réécrite. *La méthode du processus de gestion du risque y est décrite et expliquée*
- l'annexe K a été mise à jour. *Des références et des sources y ont été ajoutées*

La norme CSA Z462 devrait être acquise et bien comprise de tous les entrepreneurs électriciens. Cette norme, basée sur la norme américaine NFPA 70E, a connu plusieurs changements au cours des années.

Pour terminer, les articles 51 (3°) et 51 (5°) de la LSST dictent les obligations de l'employeur en ce qui concerne l'organisation du travail et les méthodes et techniques pour identifier, contrôler et éliminer les risques, sans toutefois mentionner la CSA Z462 ou la NFPA-70E. L'on pourrait penser à tort que ces normes ne s'appliquent pas. Ce serait le cas uniquement si l'organisation, les méthodes et techniques utilisées par l'employeur étaient équivalentes à celles dictées dans les deux normes. À défaut d'avoir une telle organisation et de telles méthodes, il est fortement recommandé d'adopter et d'appliquer tout simplement celles établies par ces deux normes. ■

[1] *Loi sur la santé et sécurité du travail,* (RLRQ, c. S-2.1).

Transfert d'entreprise : Partenariat CMEQ-CTEQ.

La Corporation des maîtres électriciens du Québec a conclu une entente de partenariat avec le Centre de transfert d'entreprise du Québec (CTEQ).

Cette entente permettra aux entrepreneurs électriciens qui prévoient céder, à plus ou moins long terme, leur entreprise, d'avoir un accès privilégié aux services et à l'expertise du CTEQ, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Afin de diriger les entrepreneurs vers la bonne ressource, la Corporation a nommé comme premier répondant et facilitateur, M. Cédric Gérard, directeur de la Direction des finances et de l'administration. Pour toute information supplémentaire n'hésitez pas à prendre contact avec lui au 514 738-2184 ou au 1 800 361-9061 .

En vertu de cette entente, les maîtres électriciens pourront directement et confidentiellement faire appel à un expert-conseil du CTEQ dans leur région et obtenir de l'information, du soutien et de la formation.

Le CTEQ, à titre d'organisme à but non lucratif mandaté par le gouvernement du Québec, doit respecter les mêmes règles de protection des renseignements personnels imposées aux organismes publics.

Trois grands principes guident le CTEQ dans l'accompagnement des entrepreneurs :

Le principe de neutralité

Le CTEQ ne privilégie aucune partie prenante impliquée dans le processus de transfert et qui pourrait exercer un intérêt particulier sur les décisions des entrepreneurs.

Le principe de confidentialité

Le CTEQ s'engage à protéger toute information privée. Celle qui sera partagée aura préalablement fait l'objet d'une approbation explicite.

Le principe de transparence

Le CTEQ informe les entrepreneurs de l'entièreté du processus envisagé et de toutes les options connues et disponibles.

Une bonne carte de crédit, une bonne affaire? Seulement si elle correspond à vos besoins!

Et si vous étiez en mesure de bonifier vos récompenses grâce à une carte de crédit! La carte de crédit n'est pas seulement destinée aux consommateurs, elle est également disponible pour soutenir les entreprises dans leurs opérations.

Une bonne carte de crédit peu se révéler un outil financier intéressant qui, s'il est bien utilisé, apportera flexibilité et récompenses, deux avantages indéniables pour une entreprise. Il existe des cartes de crédit spécifique pour entreprise qui permettront de soutenir sa croissance à travers une panoplie de bonus, récompenses et services divers. Le choix d'une carte de crédit ne devrait pas être fait à la va-vite et, comme tant de choses aujourd'hui, le consommateur gagne souvent à magasiner.

Comme toute recherche pour un produit et un service, le client doit avant tout établir ses besoins et clarifier quelles sont les caractéristiques réellement recherchées. Sachez qu'une carte de crédit peu vous offrir des bonus et récompenses sous la forme de remises en argent, d'accumulation de points récompenses qui peuvent être échangés contre des séjours en hôtel, des vols, des articles divers, ou encore tout simplement vous offrir un taux d'intérêts très bas. À cela, vient souvent s'ajouter diverses protections telles que les annulations/interruption de vol, la protection contre le vol de bagages, les assurances pour les voitures louées, etc. Certaines sont même assorties d'une assurance vie et mutilation et plus encore.

Au-delà des avantages reliés à la carte de crédit elle-même, son utilisation peut faciliter la consolidation des dépenses de votre entreprise et simplifier le processus d'administration des dépenses. Pensez-y, moins de chèques à émettre, commodité du débit direct pour le paiement de la totalité du solde mensuel et possibilité d'effectuer le rapprochement des dépenses en ligne. Enfin, le nombre moins élevé d'opérations sur le compte d'entreprise pourrait permettre de réduire les frais de services bancaires. Dans le cas où l'entreprise fournie des cartes à certains de ses employés, certaines institutions financières sont en mesure de personnaliser les paramètres de chaque carte pour établir des mesures de contrôle, notamment sur les politiques relatives au déplacement. Grâce à leur interface, effectuer le suivi des dépenses n'en sera que facilité.

Attention aux intérêts!

Mettons toutefois en garde le lecteur, s'il n'est pas en mesure de rembourser rapidement le solde sur sa carte de crédit, les intérêts payés auprès de l'institution financière auront tôt fait de contrebalancer les bonus, récompenses et services. À l'inverse, si vous gérez bien le solde de votre carte, vous pourriez ne jamais payer le moindre centime d'intérêt tout en bénéficiant des nombreux avantages de votre carte.

Pour commencer la comparaison de cartes de crédit, rendez-vous sur des comparateurs tels que www.greedyrates.ca ou encore www.ratehub.ca. N'hésitez pas à utiliser leurs calculatrices pour établir la valeur de vos récompenses et bonus. En cas de doute, appelez un représentant de l'institution financière émettant la carte.

Bonne recherche!

Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

FORMATION

Formations offertes par la CMEQ
Programmation des formations du mois de novembre 2019

NOVEMBRE

Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail
Cours inscrit au répertoire de la CCQ

Montréal – CMMTQ –
Samedi 9 et dimanche 10 novembre : 8 h à 16 h

Québec – Hôtel Plaza –
Samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre : 8 h à 16 h

Coût :
gratuit pour les personnes admissibles au FFSIC et les participants au programme
295 $ plus taxes pour les membres non admissibles.

Inscription : ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1

Calcul de charge et analyse du bulletin technique
Calibre du branchement du consommateur

Longueuil –
Mardi 12 novembre : 13 h à 16 h 30
Coût : 90 $ / Code : TEC4096

Introduction aux problèmes de la qualité de l'onde et des courants harmoniques

Montréal –
Mardi 12 novembre : 13 h à 16 h 30
Coût : 90 $ / Code : TEC3650

Chute de tension

Saint-Jérôme –
Mercredi 13 novembre : 13 h à 17 h
Coût : 90 $ / Code : TEC4103

Chapitre V – Électricité 2018 : raccordement des moteurs et transformateurs

Longueuil –
Vendredi 15 et samedi 16 novembre : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 385 $ / Code : TEC4100

Principes de protection parasismique

Saint-Hyacinthe –
Mardi 19 novembre : 13 h 30 à 16 h 30
Coût : 200 $ / Code : TEC4170
**Le montant maximal remboursé par le FFSIC est de 90 $ en cas d'admissibilité.*

Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques

Saint-Georges –
Mercredi 20 novembre : 13 h à 17 h
Coût : 135 $ / Code : TEC4091

Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction

Laval –
Jeudi 21 novembre : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 395 $ / Code : ADM4144

Réglementation s'appliquant à l'alarme incendie

Lévis –
Vendredi 22 et samedi 23 novembre : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 445 $ / Code : TEC4127

Principes de base en gestion d'entreprise

Montréal –
Volet juridique –
Mardi 26 novembre : 9 h à 16 h
Coût : 100 $ / Code : JUR4184
Volet administration – Mercredi 27 et jeudi 28 novembre : 9 h à 16 h
Coût : 200 $ / Code : ADM4180

Étude et estimation de projets photovoltaïques

Montréal –
Samedi 30 novembre : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 430 $ / Code : TEC4139

Toujours disponible pour vous à la CMEQ!

Formation Web – Modifications Chapitre V – Électricité 2018

Téléchargez la formation Web – Modifications Chapitre V – Électricité 2018 au www.cmeq.org/se-former. Coût : 45 $ plus taxes / Code : TEC3973

Les prix ne comprennent pas les taxes

Toute l'information. En tout temps. Au bout des doigts !

Pour savoir où en sont vos travaux, utilisez l'outil en ligne
Suivre une demande de travaux.

Les examens de qualification : réussis à vie?

Pour devenir le répondant d'une entreprise, vous avez dû démontrer, notamment en réussissant des examens, que vous possédez les connaissances ou l'expérience pertinente dans le ou les domaines suivants :

- l'administration
- la gestion de la sécurité sur les chantiers de construction
- la gestion de projets et de chantiers de construction
- l'exécution des travaux de construction pour la catégorie ou la sous-catégorie demandée

En principe, une fois que vous avez réussi ces examens, vous n'avez pas à les réussir de nouveau. Cependant, il y a lieu de savoir que ce principe n'est pas applicable à toutes les situations.

Est-ce que vous devez réussir de nouveau les examens de vérification de vos connaissances, si vous êtes le répondant d'une entreprise qui fait faillite ou qui cesse ses activités pour le motif qu'elle est insolvable au sens de la *Loi sur la faillite*?

Non. Le *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires* (Règlement) ne le prévoit pas.

Est-ce que vous devez réussir de nouveau les examens de vérification de vos connaissances, si vous êtes le répondant d'une entreprise dont la licence est suspendue ou annulée suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur le bâtiment*?

Non. Le Règlement ne le prévoit pas.

Est-ce que vous devez réussir de nouveau les examens de vérification de vos connaissances, si vous cessez d'être le répondant d'une entreprise?

Cela dépend depuis combien de temps vous avez cessé d'agir à titre de répondant. En effet, le Règlement prévoit que vous devez réussir de nouveau les examens si vous cessez d'être le répondant d'une entreprise **pendant plus de cinq ans.**

Donc, il faut retenir que les examens de qualification ne sont pas valides pour toute la vie!

Mille fois merci, vous êtes plus que CorpoActif!

La 5e édition de CorpoActif a été couronnée de succès. En effet, les membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec ont fièrement amassé plus de 35 000 $ pour la Fondation Véro & Louis qui a pour objectif d'offrir des maisons adaptées pour les adultes de 21 ans et plus vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Il s'agit d'un montant inégalé offert à une œuvre humanitaire par la CMEQ. L'objectif de 30 000 $ était ambitieux et il a été dépassé.

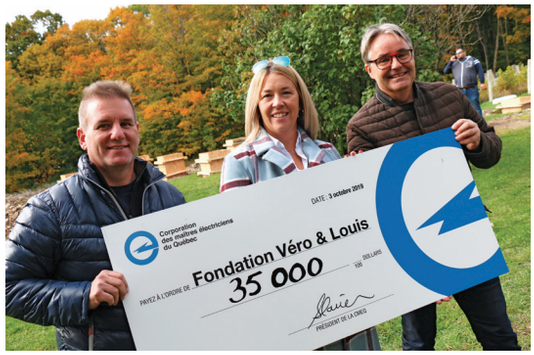

Dans l'ordre habituel : M. Stéphane Carrier, président sortant de la CMEQ, Mme Katty Taillon, directrice générale de la Fondation Véro & Louis et M. Simon Bussières, directeur général de la CMEQ.

De plus, comme par le passé, la Corporation a versé l'équivalent de 10 % des sommes amassées à un organisme local choisi par la section où se déroule l'événement venant clore la campagne annuelle. Cette année c'est l'école René-Saint-Pierre de Saint-Hyacinthe qui a reçu un montant de 3 500 $ pour son projet de cour adaptée aux besoins particuliers des enfants handicapés qui la fréquentent.

Grand merci du fond du cœur pour votre engagement et votre générosité.

Dernier congrès pour Mario!

C'est avec un pincement au cœur que les congressistes ont entendu notre animateur et ami Mario Thibeault nous annoncer que l'animation de ce 69e congrès de la Corporation des maîtres électriciens du Québec était sa dernière. Mario désire prendre un peu de repos. Depuis 22 ans, Mario était l'animateur attitré des congrès de la Corporation, un record! Émus, les congressistes sont venus en grand nombre lui témoigner leur appréciation pour ses services et sa loyauté. Bravo et merci Mario!

145 MILLIONS DE BONNES RAISONS
DE RESPECTER LES RÈGLES DANS LA CONSTRUCTION
COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC
La CONFORMITÉ, ça compte!
ccq.org

CALENDRIER

Assemblées de section

Lundi, 18 novembre, Québec
Mercredi, 20 novembre, Centre-du-Québec
Lundi, 25 novembre, La Pocatière
Mardi, 26 novembre, Rimouski
Vendredi, 29 novembre, Abitibi – Témiscamingue – Baie-James
Mardi, 3 décembre, Lanaudière et souper de Noël
Mercredi, 4 décembre, Laurentides et souper de Noël
Mardi, 10 décembre, Valleyfield et souper de Noël

Soupers de Noël

Section Longueuil – Sorel
Samedi, 16 novembre 2019, 18 h 00
Cabaret du Casino de Montréal
mbeaudryelectrique@outlook.com

Section Montréal
Vendredi, 6 décembre, 18 h
Salle de réception Costa Del Mare
5605, rue Amos, Montréal-Nord
louisfaudet@hotmail.com

Cours ASP Construction

Travailler hors tension
Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide
Coût : Gratuit / 8 h à 16 h

Montréal-Anjou
Vendredi 15 novembre 2019
Vendredi 13 décembre 2019

Inscriptions : www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formations

Pour les demandes de formation pour 12 participants et plus, vous devez acheminer votre demande par courriel à formation@asp-construction.org ou communiquer au 514 355-6190 poste 339.

CCQ – Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Le répertoire des activités de formation 2019-2020 sera disponible le 20 août prochain.

Inscription : services en ligne de la CCQ, www.fiersetcompetents.com/ ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222 option 1.

Capteurs industriels (groupe 50172)

Durée : 28 heures
Dates : Novembre 2019
Horaire : Samedi et dimanche de 8 h à 16 h
Montréal – I.P.I. – Collège de Maisonneuve

Estimation d'installations électriques commerciales et industrielles (groupe : 50315)

Durée : 48 heures
Dates : Novembre 2019
Horaire : Lundi au samedi de 7 h 30 à 16 h
Terrebonne– C.F.P des Moulins

Normes sur les emplacements dangereux (groupe : 50231)

Durée : 14 heures
Dates : Novembre 2019
Horaire : Samedi et dimanche de 8 h à 15 h 30
Montréal – É.M.C.M.

Inscriptions : www.fiersetcompetents.com ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au www.ccq.org.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C118374

Corporation des maîtres électriciens du Québec

5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061